

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE D'ALLENC



DOCUMENT À CONSERVER

Édition du 21 juillet 2026

SOMMAIRE

1) Introduction.....	3
2) Information préventive	4
3) Quelques dates d'évènements produits à Allenc	5
4) Le risque mouvement de terrain	6
5) Le risque feu de forêt.....	8
6) Le risque sismique.....	10
7) Le risque minier	11
8) Le risque radon.....	14
9) Les moyens d'alerte et d'information de la population	16
10) Informations utiles	19

1) Introduction

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Allenc est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie (chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de chaleur,...).

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Antoine CAPAROS, Maire

Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine, parfois imprévisible d'un événement dont l'arrivée aléatoire d'origine naturelle ou technologique, est susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens et l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en **3 grandes familles** :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

2) Information préventive

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) et par le maire, via le DICRIM.

> LE DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- ✓ la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
- ✓ les **mesures de prévention et de protection prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
- ✓ les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- ✓ le **plan d'affichage** de ces consignes

> LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- ✓ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de 2025, disponible également sur le site Internet de la préfecture
- ✓ **Dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM)** de l'année 2025

> LES SITES D'INFORMATION

- ✓ <https://www.lozere.gouv.fr/>
- ✓ <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- ✓ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>
- ✓ <https://meteofrance.com/>
- ✓ <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ✓ <https://www.sisfrance.net/>
- ✓ <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ✓ www.planseisme.fr
- ✓ <https://www.bdiffr.agriculture.gouv.fr>
- ✓ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>

3) Quelques dates d'évènements produits à Allenc

INONDATION

- ✓ Le 23-24/09/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 15/11/1994
- ✓ Le 04-05-06/11/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 21/11/1994
- ✓ Le 10/06/2020 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 29/07/2020
- ✓ Le 02-03-04/12/2003 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 12/12/2003
- ✓ Le 07/03/2024 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 14/06/2024
- ✓ Le 15/10/2024 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 04/11/2024

TEMPETE

- ✓ Le 06-10/11/1982 : Tempête de vent

MOUVEMENT DE TERRAIN

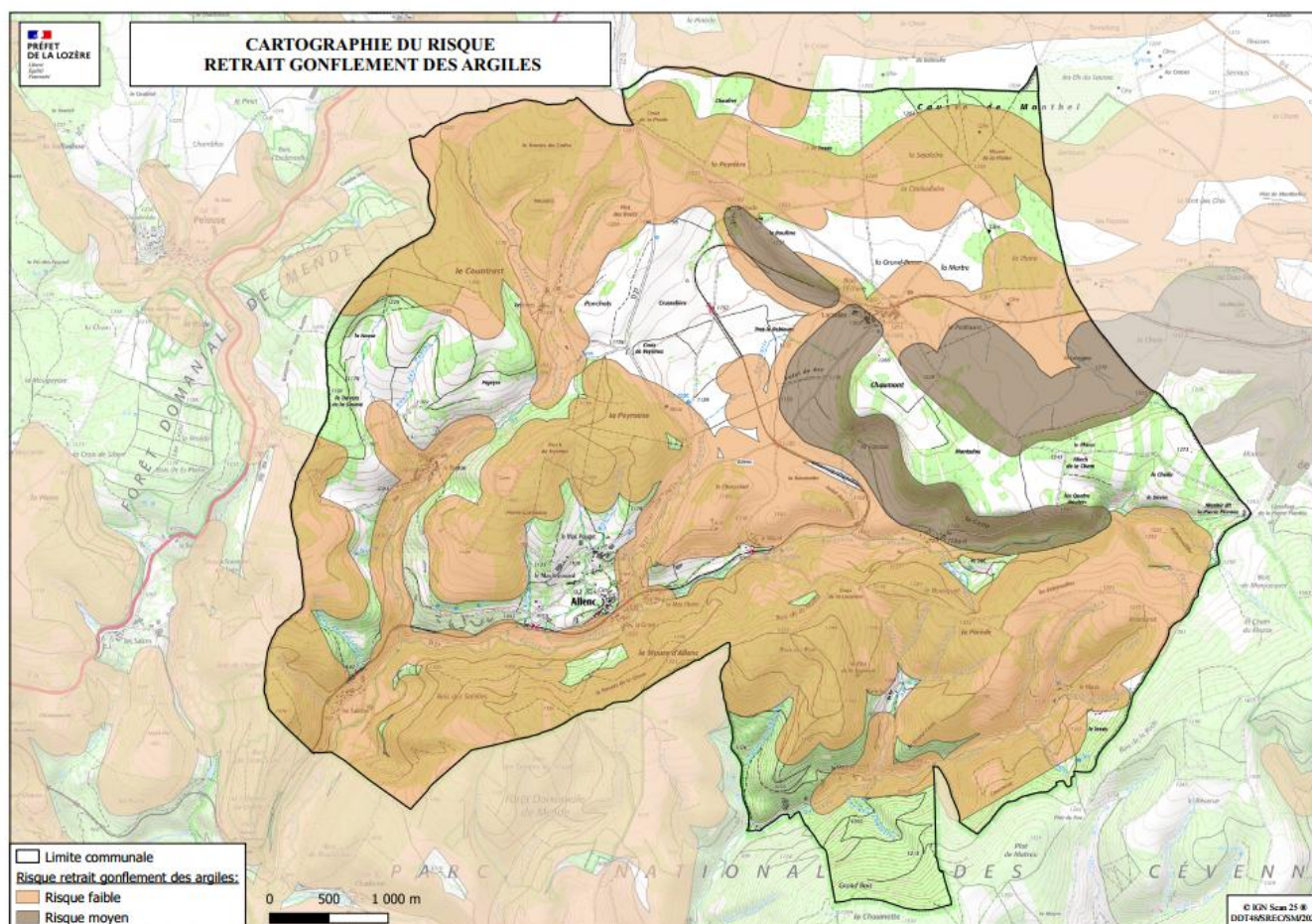
- ✓ Le 07/03/2024 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 02/08/2024

4) Le risque mouvement de terrain

	RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL ET/OU DU SOUS-SOL IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GEOLOGIQUES. IL EST DU A DES PROCESSUS D'ÉROSION OU DE DISSOLUTION.
---	---	---

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée par les mouvements de terrain.



Il s'agit de zones déterminées conformément aux études ponctuelles réalisées par la commune et risque connu pour la commune d'Allenc relevé par les services de l'Etat dans le DDRM.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

● Les consignes particulières de sécurité

- 1 – Se mettre à l'abri**
- 2 – Écouter la radio**
- 3 – Respecter les consignes**

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

À l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

5) Le risque feu de forêt

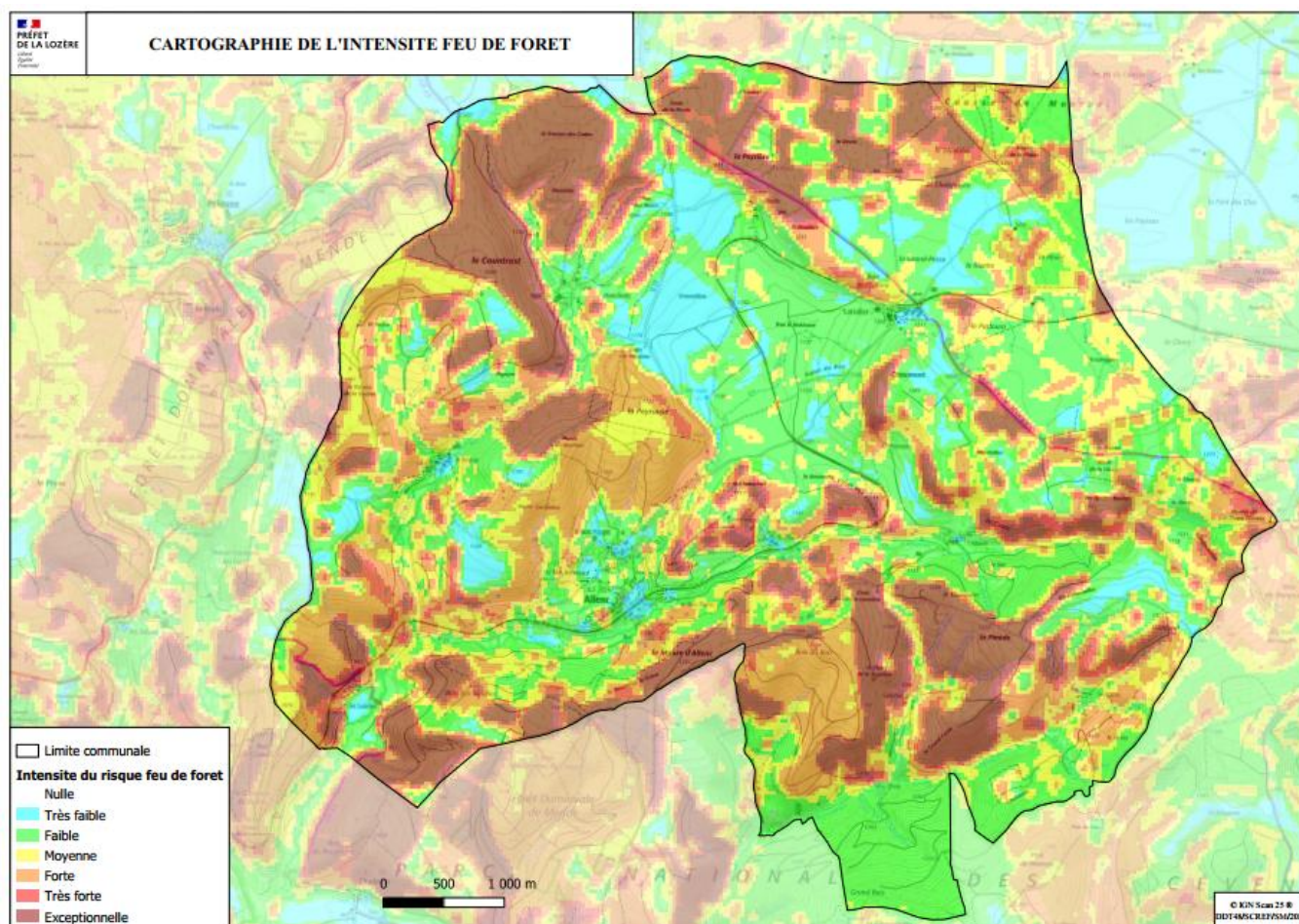


RISQUE FEUX DE FORET

UN INCENDIE DE FORET EST UN FEU CONCERNANT UNE SURFACE MINIMALE DE UN HECTARE. POUR SE DECLENCHER LE FEUX A BESOIN DE 3 CONDITIONS : UN COMBUSTIBLE, UNE SOURCE DE CHALEUR EXTERNE ET DE L'OXYGENE.

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée par les feux de forêt.



Il s'agit de zones déterminées connues pour la commune d'Allenc relevées par les services de l'Etat dans le DDRM.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

● Les consignes particulières de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler conformément aux obligations légales de débroussaillage (OLD),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied, rechercher un écran (rocher, mur...)
- Si vous êtes en voiture :
 - ne pas sortir de sa voiture si vous êtes surpris par un front de flamme,
 - gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré),
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment,
 - arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
 - se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs,
 - n'évacuer que sur ordre des autorités
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

APRÈS

- Sortir protégé,
- Éteindre les foyers résiduels,
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

6) Le risque sismique

	RISQUE SISMIQUE	UN SÉISME EST UNE FRACTURATION BRUTALE DES ROCHES LE LONG DE FAILLES EN PROFONDEUR DANS LA CROÛTE TERRESTRE (RAREMENT EN SURFACE). LE SÉISME GÉNÈRE DES VIBRATIONS IMPORTANTES DU SOL QUI SONT ENSUITE TRANSMISES AUX FONDATIONS DES BÂTIMENTS.
---	------------------------	---

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée le risque sismique.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

● **Les consignes particulières de sécurité**

- 1 – Se mettre à l'abri
- 2 – Écouter la radio
- 3 – Respecter les consignes

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

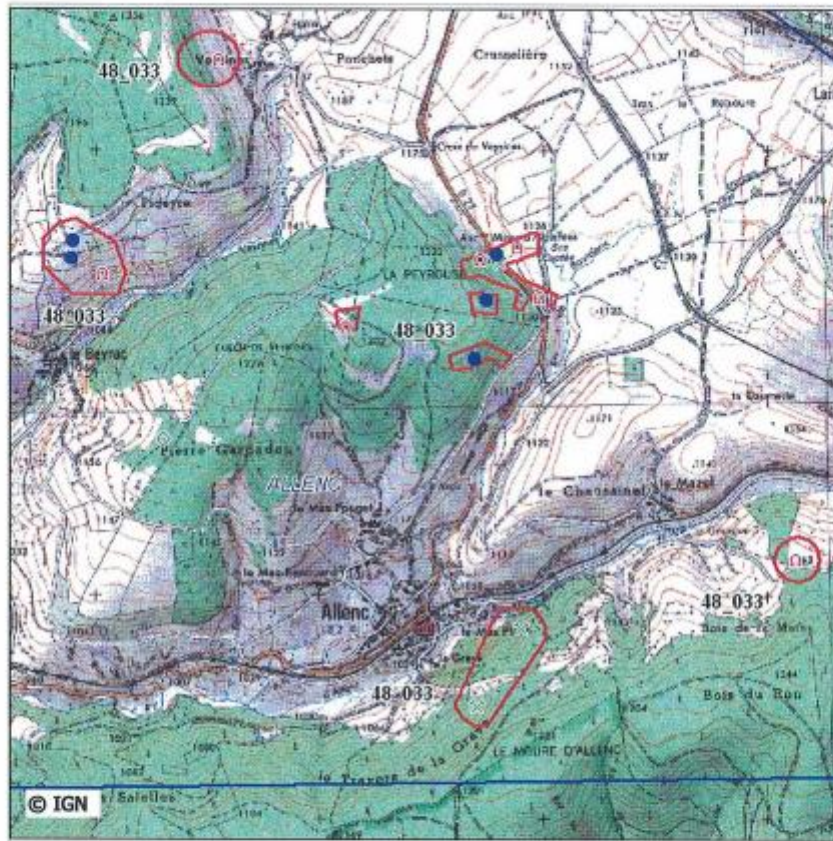
7) Le risque minier

 Risque Minier	RISQUE MINIER	LA COMMUNE D'ALLENÇ A ETE IDENTIFIEE COMME FAISANT PARTIE DES COMMUNES AYANT EU UNE ACTIVITE MINIERE PAR LE PASSE (CF CARTE). CEPENDANT LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A CETTE ACTIVITE A ETE ECARTE. IL DEMEURE NEANMOINS UN POTENTIEL RISQUE ENVIRONNEMENTAL (GAZ DE MINES, POLLUTION DES SOLS...).
--	------------------------	--

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée le risque minier.

Description de l'enveloppe des travaux miniers 48_033 Appellation du site : Allenc Surface de l'enveloppe (ha) : 38	Substance : Plomb, Argent Commune : Allenc Département : 48
---	--



Carte de localisation de l'enveloppe des travaux miniers au 1:25000

Titre minier: ALLENC
 Titulaire: Société Minière et Métallurgique des Cévennes
 Situation juridique: renoncé Nature du titre: concession
 Date d'octroi: 30/11/1898
 Date de péremption: 14/12/1911

ENJEUX

L'enveloppe des travaux présente des enjeux
 Ces enjeux concernent :
 - zone d'extension urbaine
 - un tronçon de route départementale (linéaire routier estimé à 480 m)
 La superficie des enjeux est de l'ordre de 0.3 ha

C_ORIG_ENV	OMJ
C_SURF_ENV	B
C_CARAC_ENJEU	ZEU
C_SURF_ENJEU	0.3

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

Site non sélectionné

- ☐ site non retenu car sans enjeux (*)
- ☐ site non retenu car inscrit dans une procédure PPRM et/ou ayant fait l'objet d'une étude d'aléa mouvement de terrain

☒ Site sélectionné pour classification

- ☐ Site non prioritaire
- ☐ Site jugé prioritaire au vu des documents d'archives et visites de terrain

* La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000

Des informations complémentaires concernant ces travaux miniers peuvent être recherchées dans la base de données GEODERIS des sites miniers sous la référence 48SM0001

Description de l'enveloppe des travaux miniers	48_033	Substance : Plomb, Argent
Appellation du site : Allenc		Commune : Allenc
Surface de l'enveloppe (ha) : 38		Département : 48

CADRE GEOLOGIQUE - GITOLOGIQUE

Typologie du gisement :	amas, filon	C_TYPO_GIS	AMAS
Nature de l'encaissant :	calcaire dolomitique	C_ENCAISSANT	MOYC
Nature du recouvrement :		C_RECOURV	NR
		C_RESIS_MIN	RESI

DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION MINIERE

Période de production :	au 19 ième siècle essentiellement	C_METH_EXPLOIT	GISO
Méthode d'exploitation :	galeries	C_PROFMIN	A
Profondeur minimale (m) :		C_PROFMAX	B
Profondeur maximale (m) :	70	C_OUVERTURE	B
Puissance exploitée (m) :		C_DEFORMATION	48
Nbre de couches exploitées :		C_PENDAGE	PLAT
		C_PROD:	AUTR
Pendage de l'exploitation (*) :	estimé en plateaux probable		
Production :	1000 t métal		
Taux de défrèvement (%) :			
Dépôts ou autres ouvrages :	RAS	☐ C_DEPOT	
Désordres constatés :	RAS	☐ C_DESORDRE	
		☒ C_OUVRAGES	
Nbre d'ouvrages au jour recensés :	18		
Description des ouvrages jour :	8 puits, 10 galeries		

Observations :

Plusieurs centaines de mètres de galeries et travers bancs. Travaux relativement développés à l'Est du sommet de la Peyrouse. La méthode d'exploitation a permis d'estimer l'ouverture inférieure à 3 m.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

● **Les consignes particulières de sécurité**

Les ouvrages miniers non utilisés seront signalés et sécurisés. (Interdiction d'accès).

Que faire en cas de risque minier ?

AVANT

- **Se renseigner auprès de la mairie** sur l'existence de mines ou d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols.
- **Ne pas pénétrer** dans les ouvrages miniers, ni même arpenter les installations de surface.

PENDANT

- Les désordres miniers qui apparaissent en surface ne présentent qu'un risque faible pour la sécurité des personnes.
- En revanche, les bâtiments peuvent être affectés et les fissures provoquer la ruine de l'édifice, nécessitant une évacuation immédiate ou à terme des lieux. Dans tous les cas, prévenez les autorités.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

APRÈS

- Ne retournez pas dans les bâtiments sans l'accord des autorités
- S'il y a des dommages de biens, faites reconnaître par les autorités qui peuvent déclarer un sinistre minier, ce qui ouvre le droit à l'obtention d'indemnisations.
- Il se peut qu'une expropriation soit nécessaire si le coût de la remise en état est supérieur à la valeur du bien.

8) Le risque radon

	RISQUE RADON	LA COMMUNE D'ALLENÇ SE SITUE DANS UNE ZONE AYANT UN POTENTIEL RADON SIGNIFICATIF. ELLE PRESENTE SUR AU MOINS UNE PARTIE DE SA SUPERFICIE DES FORMATIONS GEOLOGIQUES DONT LES TENEURS EN URANIUM SONT ESTIMEES PLUS ELEVees COMPARATIVEMENT AUX AUTRES FORMATIONS.
---	---------------------	---

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée le risque radon.

● **Qu'est-ce que le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³). Seul un seuil réglementaire existe pour les établissements recevant du public, il est de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle (au-delà, des actions correctives sont nécessaires).

Cependant il est pertinent de chercher à réduire les concentrations en radon aussi basses que possible, car plus la concentration est basse plus le risque est faible.

● **Comment se manifeste-t-il ?**

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; **l'exposition est donc la plus importante en hiver.**

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand. L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend :

- **de la concentration de radon** dans le terrain sous-jacent, de la perméabilité et des fissures internes de celui-ci.
- **des caractéristiques techniques** et constructives propres au bâtiment.
- L'entrée du radon peut également se faire par convection, ou provenir de l'air extérieur, des matériaux de constructions employés ou de l'eau.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

● Les actions pour réduire le risque

Empêcher le radon de pénétrer dans le bâtiment :

S'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs.

Veiller à obturer les passages autour des gaines et traiter les éventuelles fissures des planchers et des murs.

Évacuer le radon présent :

Aérer régulièrement votre logement en ouvrant les fenêtres (a minima 10 min par jour).

Vérifier que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant.

Traiter la base du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein...) en le ventilant mécaniquement ou naturellement.

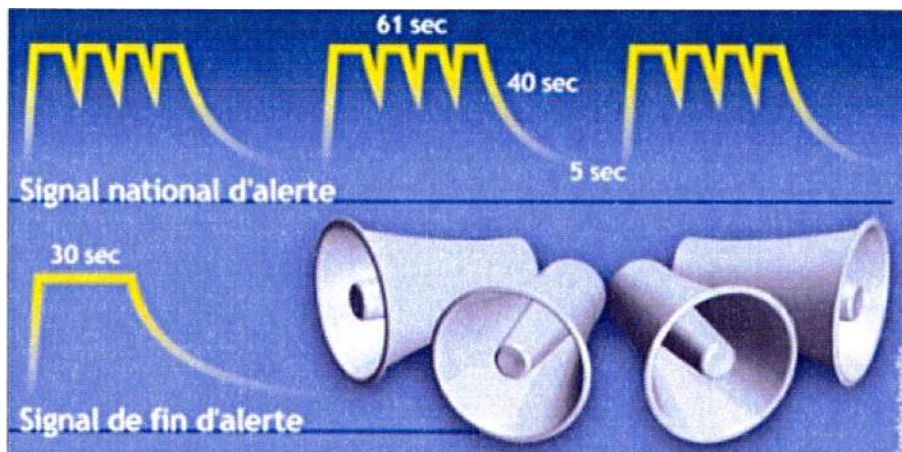
En cas de doute, réaliser des mesures à l'aide d'un dosimètre.

9) Les moyens d'alerte et d'information de la population

Une des étapes essentielles qui permet à la population d'appliquer les consignes de sécurité est le déclenchement de l'alerte

Le signal d'alerte national : (arrêté du 23/03/2007)

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle inclut la vigilance, c'est à dire la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...).



Les moyens d'alertes complémentaires

- les cloches des églises
- les klaxons des véhicules communaux
- un porte à porte pourrait être organisé suivant le type et l'importance de l'événement
- des appels téléphoniques aux personnes concernées par le risque

Information des citoyens :

a. Information préventive :

Outre le simple fait que l'information préventive soit une obligation (article L125-2 du Code de l'Environnement), le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Article R125-11 du Code de l'Environnement : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».



b. Plan d'affichage

Comme la réglementation le prévoit, l'affichage des consignes de sécurité en cas de survenue du risque doit être apposé au minimum dans les locaux publics (ERP, campings...), locaux commerciaux et autres lieux que la commune estime nécessaire d'être informés. Les textes réglementaires concernant l'affichage sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr ou voir l'article R125-14 du Code de l'environnement.

c. Actions engagées par la Mairie

La mairie d'Allenc a réalisé une affiche des consignes de sécurité.

Les documents consultables en mairie :

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par la Commune

A retenir :

Les principales consignes

Inondation									
Mouvement de terrain									
Feu de forêt									
Séisme									
Tempête									
Avalanche									
Risque industriel									
Risque nucléaire									
Transport de Matières Dangereuses									
Rupture de Barrage									

10) Informations utiles

Les numéros utiles

18 – Pompiers

17 – Gendarmerie Nationale

15 – SAMU

112 – Tout secours en Europe

Où s'informer

Mairie d'Allenc

1 Le Puech

48190 ALLENC

Tél : 04 66 47 66 79

Mail: allenc.mairie@wanadoo.fr